



LIVRET D'ACCUEIL



RESIDENCE BRUN FAULQUIER

Madame, Monsieur,

Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention afin de vous permettre de disposer de toutes les informations utiles concernant l'Etablissement Hébergeant des personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.) de Vinay.

Ce document a été élaboré conformément au Code de l'action sociale et des familles et à la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale. Plus précisément, son contenu reprend les dispositions de la circulaire n° 138 DGAS du 24 mars 2004 relative à la mise en place du livret d'accueil prévu à l'article L. 311-4 du C.A.S.F.

L'ensemble de l'équipe est à votre écoute pour tout renseignement complémentaire et vous accueille avec plaisir pour une visite de l'établissement.

Table des matières

Vos notes.....	4
La Résidence Brun Faulquier	5
Les logements.....	8
A l'EHPAD.....	8
Au sein de l'UPG	9
Accompagnement et aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie....	11
Soins médicaux et paramédicaux	11
Les visites.....	12
Les espace détente et de rencontre	12
Les repas.....	13
L'animation	14
Le linge et son entretien	15
Courrier	16
Service technique	17
Pédicure	17
Le coiffeur.....	17
Culte et pratique philosophique.....	18
Biens et valeurs	18
Informations médicales et administratives	20
Désignation d'une personne de confiance.....	20

Directives anticipées	20
Les règles de vie	21
Le Conseil de la Vie Sociale	21
Les personnes qualifiées	21
Votre dossier d'admission	22
Pièces utiles.....	23
Lors de l'admission.....	23
Pour une demande d'aide au logement (AL)	23
Pour une demande d'aide personnalisée à l'autonomie (APA)	23
Vos contacts.....	27
En interne.....	27
A l'extérieur	27

La Résidence Brun Faulquier

La Résidence Brun Faulquier est implantée dans un cadre verdoyant et lumineux au centre du village. Un établissement à taille humaine ouvert sur un parc arboré.

Elle reçoit des personnes âgées seules et des couples âgés d'au moins soixante ans, dont la prise en charge relève d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD – décret du 04 mai 2001) ; et à titre dérogatoire, des personnes de moins de 60 ans, avec l'avis de la Commission des Droits de l'Autonomie et Personnes Handicapées.

Elle accueille en priorité des personnes de la commune de Vinay et du canton mais son rayonnement s'étend largement au-delà.



Vinay, un cadre apaisant pour une résidence de qualité

Vinay est un village de 4 069 habitants situé dans la basse vallée de l'Isère (Bas Grésivaudan), à mi-chemin entre Grenoble et Valence, le centre du village est blotti entre la colline du Montvinay (et son château) et la petite rivière le Tréry.

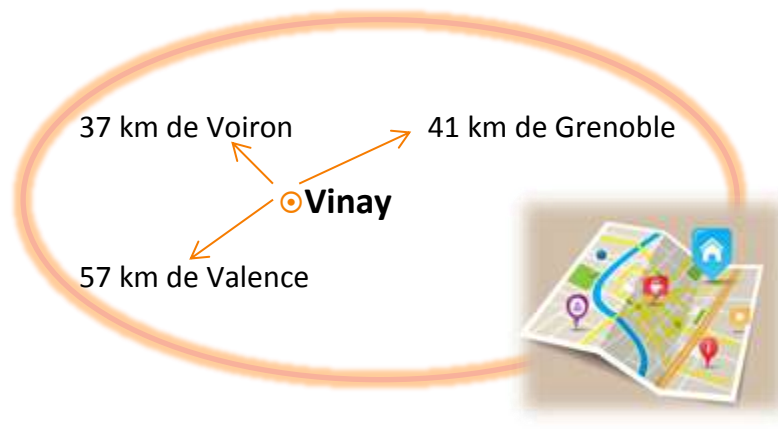
Au pied du massif du Vercors, Vinay est au cœur de la plus grande noyeraie d'Europe (AOC Noix de Grenoble), sa noyeraie couvrant une surface de 1 500 hectares, soit 150 000 noyers.

La ville de Vinay est desservie par l'autoroute A49.

Ainsi la Résidence est située à :

- 5 minutes de la sortie d'autoroute
- 5 minutes à pied du centre-ville
- 10 minutes à pied de la gare.

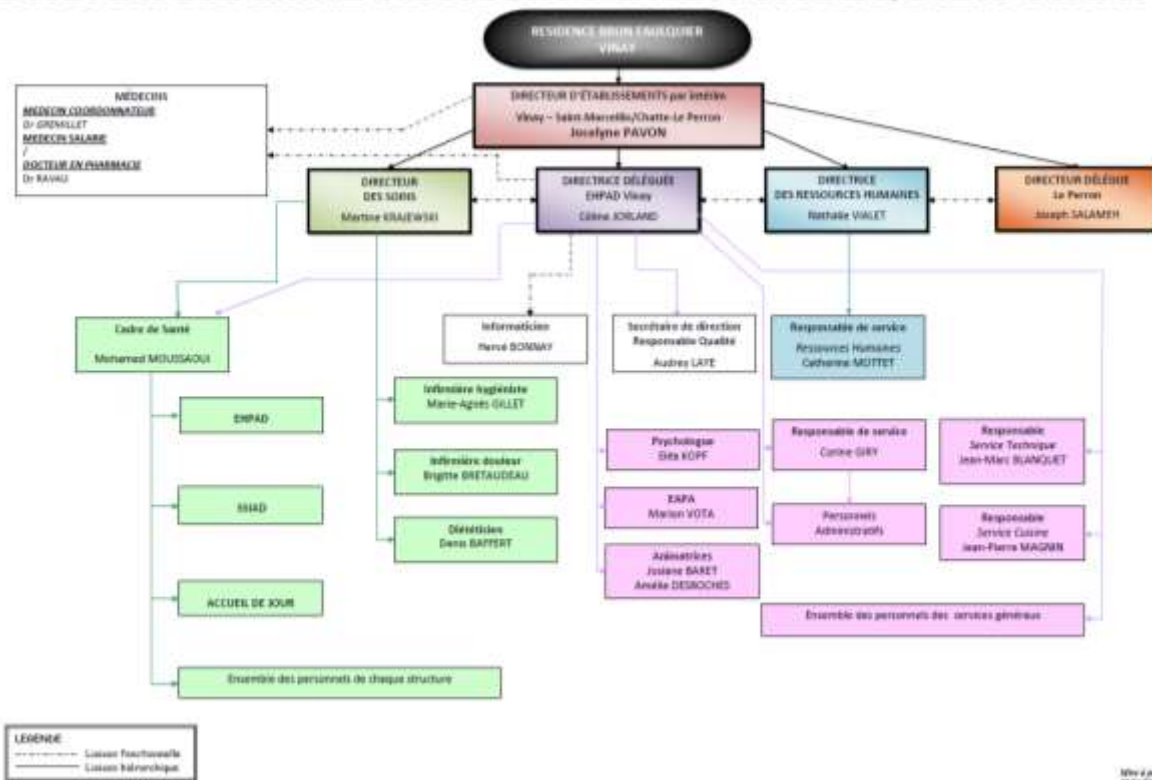
La Résidence Brun Faulquier est également desservie par une ligne d'autobus au départ de la gare routière de Grenoble (ligne Grenoble/St Marcellin) ainsi qu'au départ de Valence et de Romans.



L'administration

La résidence Brun Faulquier est gérée par un Conseil d'Administration, un directeur et un directeur délégué.

ORGANIGRAMME Résidence BRUN FAULQUIER VINAY



Mise à jour
09/06/2017

Votre séjour

Les logements

A l'EHPAD

La résidence Brun Faulquier compte trois services d'hébergement permanent pour personnes âgées :

Le service « **Les Glycines** » dispose de 34 logements individuels, dotés d'un cabinet de toilette (lavabo-wc), d'un téléphone et d'une prise de télévision.



Le service « **Les Lilas** » propose 17 logements répartis en 9 logements individuels et 4 logements doubles, dotés d'un cabinet de toilette (lavabo-wc), d'un téléphone et d'une prise de télévision.

Le service « **Les Bleuets** » comprend 28 logements dont 18 logements individuels, 10 logements doubles dotés d'un cabinet de toilette (lavabo-wc), d'un téléphone et d'une prise de télévision.

Il est vivement conseillé de personnaliser le logement d'une manière compatible avec l'état de santé, la superficie affectée, la sécurité et l'organisation des soins tant pour l'usager que le personnel et les visiteurs.

Nous vous recommandons de bien vouloir assurer vous-même les biens dont vous êtes propriétaire.

Le ménage du logement est assuré par les professionnels de l'établissement.

Les petites réparations sont assurées par le service technique de l'établissement, l'intervention est comprise dans le tarif journalier.

Au sein de l'UPG

Cette unité accueille des résidents qui présentent des troubles cognitifs, rendant difficile le maintien à domicile ou la vie dans une structure d'hébergement standard.

L'unité psycho-gériatrique, « les Blés d'or », comprend 9 logements équipés de douche et sanitaire. Le service a également une salle de bain commune équipée d'une baignoire à visée thérapeutique.



L'objectif du service des Blés d'or étant de proposer un lieu de vie et de soins caractérisé par :

- ➔ Une approche humaine et chaleureuse privilégiant le bien-être de la personne âgée dans son quotidien.
- ➔ Une équipe pluridisciplinaire spécifiquement formée à la prise en charge des troubles cognitifs.
- ➔ Un partenariat avec les familles.
- ➔ La mise en œuvre d'un projet de soin individualisé.
- ➔ Un accompagnement reprenant les objectifs du projet.

Des moyens adaptés :

- ➔ Un aménagement des lieux rappelant le milieu familial et ouvert vers l'extérieur pour le maintien des liens sociaux
- ➔ Un environnement sécurisé
- ➔ Des activités adaptées aux capacités des résidents
- ➔ Des actions spécifiques pour le maintien de l'autonomie au quotidien

L'équipe pluridisciplinaire, les locaux et la vie au sein de l'unité sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des personnes âgées désorientées et/ou atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Une terrasse sécurisée permet aux résidents de profiter des beaux jours et du jardin de l'établissement.

Accompagnement et aide à l'accomplissement des actes essentiels de la vie

L'aide apportée est pensée en collaboration avec le résident et sa famille dans une démarche d'accueil personnalisée et donne lieu à une évaluation régulière.

Soins médicaux et paramédicaux

L'équipe médicale et paramédicale de la résidence est composée d'un médecin coordonnateur, d'un médecin salarié, d'une pharmacienne, d'une psychologue, d'un Enseignant d'Activités Physiques Adaptées, d'un cadre de santé, d'infirmières, d'aides-soignants, d'Aides Médico psychologiques (AMP), d'Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) et d'agents des services Hospitaliers Qualifiés (ASHQ).

Ensemble, ils contribuent au bien-être du résident en l'aidant à retrouver ou maintenir, dans la mesure du possible, son autonomie et son indépendance.

De jour comme de nuit et ce, 7 jours sur 7, au moins un aide-soignant est présent sur le site.

Le médecin traitant qui interviendra est choisi librement par chaque résident, dans le cadre du parcours de soins coordonnés, institué par la loi de réforme de l'assurance maladie du 13 août 2004.

Au besoin, l'établissement assure l'organisation des consultations extérieures ainsi que les transports s'y rapportant. La facturation est établie dans le respect de la législation de l'assurance maladie.

L'accompagnement proposé en EHPAD n'est pas uniquement soignant et doit surtout répondre aux besoins et/ou attentes du résident. Ainsi, un Projet

d'Accompagnement Personnalisé (PAP) est élaboré avec le résident à chaque entrée.

Le résident exprimera ce qu'il souhaite vivre à l'EHPAD et énoncera ses souhaits, ses envies, ses besoins. Ce projet d'accompagnement sera revu aussi souvent que nécessaire.

Les visites

Familles et amis sont toujours les bienvenus. Ils seront reçus dans les logements ou dans les autres lieux collectifs de l'établissement. Cependant, il est recommandé de respecter les temps de soins.

Les espace détente et de rencontre

A l'extérieur, un jardin sécurisé arboré et fleuri, équipé de bancs est un lieu appréciable dès les beaux jours. Ce lieu est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Une salle à manger, une salle de détente sont à votre disposition dans chaque service.



Un espace famille climatisé situé en rez-de-jardin vous permettra de partager avec vos proches un moment convivial ou un repas.

Le service restauration vous proposera, à cette occasion, sur réservation, 72 heures avant, une prestation repas de qualité.

Les repas

Le service restauration de la résidence assure toutes les prestations cuisine et boisson (petit-déjeuner, déjeuner, collation, goûter, dîner, tisane,...).

Les menus sont élaborés en tenant compte des goûts alimentaires et des régimes de chacun en collaboration avec un diététicien. Ils sont réalisés sur place afin de préserver une qualité traditionnelle.



Une commission des menus composée notamment de résidents, d'agents de chaque service, du responsable cuisine, du diététicien permet aux résidents de s'exprimer, recense les souhaits en matière de repas, et est un lieu de rencontre convivial entre les résidents, le chef, le diététicien et les agents autour de la question du repas.

Cette commission se réunit une fois par trimestre.

Le chef et son équipe vous proposera plusieurs fois dans l'année des repas à thème (régionaux, européens, ...)

Le petit déjeuner peut être servi dans le logement.

Petit déjeuner dès 07h30

Déjeuner dès 12h00

Goûter 15h15

Dîner à partir de 18h00

Tisane 21h00



Spécificité des repas au sein de l'UPG

Nous le savons : « le vieillissement et la maladie amoindrissent l'autonomie et le champ d'action des possibles ». Aussi l'équipe des Blés d'or a réfléchi à la mise en place d'une activité quotidienne pour les résidents ; **alliant la notion de plaisir et le maintien de l'autonomie.**

Ainsi tous les jours de la semaine est proposé à l'ensemble des résidents du service **un self-service.**

Lors de ce temps précis les résidents **sont décideurs et acteurs de leurs envies!**

L'animation

L'animation demeure un pôle important qui doit permettre à chaque résident de participer selon ses capacités et ses envies aux nombreux ateliers quotidiens qui ont pour objectif principal le maintien de l'autonomie dans un climat d'écoute et d'échange, facteur de joie et de plaisir.

La démarche qualité en animation se construit au sein de la commission animation composée de résidents, d'animateurs, d'agents.

Cette commission se réunit deux fois par an afin de mettre en place des projets d'activités dont les objectifs respectent le projet d'accompagnement personnalisé de chacun des résidents.

Des activités ludiques, culturelles, créatives et artistiques sont ainsi organisées par le service d'animation. Elles se déroulent au sein du service, en salle d'animation ou à l'extérieur de l'établissement.



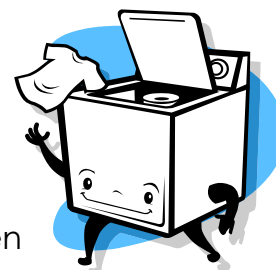
Le résident peut s'y inscrire en fonction de son projet personnel et de ses centres d'intérêt.

La Résidence a signé une convention de partenariat avec l'association « Ensemble pour la vie ».

Cette association, en accord avec la Direction, participe, par l'intermédiaire de ses bénévoles, à des animations internes (goûters d'anniversaire, ateliers, etc.) et finance régulièrement aux résidents diverses sorties à thèmes avec visite et repas au restaurant, etc.

Le linge et son entretien

La literie (draps et couvertures) ainsi que le linge de toilette (serviette, gants) sont fournis et entretenus par l'établissement dans le cadre du tarif « hébergement ».



Le trousseau du résident doit être fourni par le résident en quantité suffisante. Il est entretenu par l'établissement. Il doit être marqué au nom du résident. L'établissement ne pourra assurer la gestion du linge personnel non personnalisé (marquage absent ou effacé s'il a été réalisé au feutre ou au stylo, même indélébile).

Toutefois, le marquage de chaque vêtement peut être fait par l'établissement qui facturera cette prestation.

Tout effet personnel nouveau doit être transmis au personnel du service afin d'être marqué ou amené à la blanchisserie située sur le Perron entre 8h et 13h45 du lundi au vendredi.

Le linge non personnalisé sera tenu à la disposition du résident ou de son représentant légal, en lingerie. Le linge fragile (type « **Damart** » ou **pure laine**) ne peut être entretenu par l'établissement. Celui-ci dégage sa responsabilité si un vêtement fragile, remis en lingerie pour être lavé, devait être abîmé lors du lavage.

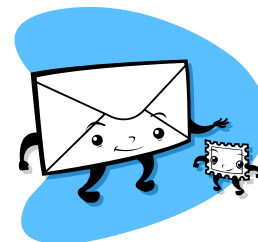
Lors de l'entrée, un inventaire est établi par la famille et tenu à jour notamment pour les effets qui seraient apportés en cours de séjour et qui doivent être marqués. Il est conservé un exemplaire dans le dossier du résident.

Les produits d'hygiène corporelle et autres cosmétiques restent à la charge du résident.

Courrier

Le courrier est distribué quotidiennement suivant 3 modalités :

- Remis en main propre au résident
- Réexpédition du courrier à la personne désignée
- Consigné à l'administration



Le courrier à expédier peut être également remis à l'accueil qui assure la levée :

du lundi au vendredi

à 15h30

Service technique

Le service technique est formé de 2 agents, elle assure la maintenance quotidienne, les réparations et veille à la sécurité de la résidence.



Ce service est à votre disposition pour toutes demandes techniques.

Afin de compléter la prise en charge du résident, des prestations complémentaires peuvent être demandées auprès des services. Ces prestations restent à la charge du résident.



Pédicure

Des pédicures conventionnées interviennent, à la demande, dans l'établissement. Néanmoins le résident peut faire appel à tout intervenant de son choix.

Le coiffeur

Deux coiffeurs professionnels conventionnés avec l'établissement interviennent régulièrement les mardis et jeudis).

Le résident qui souhaite bénéficier de cette prestation doit en faire la demande auprès du bureau des entrées.

Néanmoins le résident peut faire appel à tout intervenant de son choix.



Culte et pratique philosophique

Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun.

Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement. Les horaires des offices religieux sont affichés au sein des services.

Une convention avec la direction, fixe les modalités d'intervention des membres de l'aumônerie.

Biens et valeurs

Un inventaire contradictoire des biens détenus par le résident est établi lors de son entrée et lors de sa sortie.

Sous réserve d'éventuelles mesures de protection juridique, le résident peut disposer librement de son patrimoine et de ses revenus et conserver des biens, effets et objets personnels. Par mesure de prudence, il est toutefois vivement recommandé au résident de ne conserver que ce qu'il juge strictement indispensable.



Les sommes d'argent, les titres et valeurs, les moyens de règlement et les objets de valeur doivent être déposés à la Trésorerie contre reçu. Ils restent à la disposition du résident qui peut en demander la restitution à tout moment en produisant le reçu, et en tout état de cause, lors de sa sortie de l'établissement.

L'établissement ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des biens non déposés.

Vos droits et obligations

Informations médicales et administratives

Vous-même ou votre représentant légal bénéficiez de l'accès au dossier médical sur demande écrite auprès du Directeur de l'établissement :

Il est possible de rencontrer les médecins après en avoir fait la demande auprès du personnel soignant.

Les renseignements contenus dans les dossiers sont exploités à des fins administratives, médicales et statistiques suivant la réglementation en vigueur et le respect du secret médical.

Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification en ce qui concerne les informations vous concernant, conformément à la loi du 6 janvier 1978 et ses décrets d'application relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Vous avez accès à votre dossier administratif et la possibilité d'y ajouter toutes les modifications nécessaires.

L'ensemble du personnel est tenu de respecter le secret professionnel et ne doit en aucun cas divulguer d'informations vous concernant.

Désignation d'une personne de confiance

Le résident peut désigner par écrit une personne de confiance (art. L 1111-6 du Code de la Santé Publique) qui sera consultée au cas où il ne serait pas en mesure d'exprimer sa volonté et de recevoir toute l'information nécessaire. Si le résident le souhaite, la personne de confiance peut également l'accompagner dans ses démarches et assister aux entretiens médicaux afin de l'aider dans ses décisions.

La désignation est révocable à tout moment.

Directives anticipées

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie, elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt de traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical.

Les règles de vie

Un climat de confiance est nécessaire et suppose la reconnaissance des droits et obligations de chacun.

Vous avez le droit d'être accueilli dans le respect :

- des valeurs du projet de vie,
- de la charte des droits et des libertés de la personne âgée dépendante et de la charte du patient hospitalisé,
- des prestations définies dans le contrat de séjour.

Vous devez respecter :

- les modalités du Règlement de fonctionnement et du contrat de séjour,
- les règles de vie en collectivité,
- les mesures d'hygiène et de sécurité,
- la loi du 10 janvier 1991 complétée par le décret du 29 mai 1992 concernant l'interdiction de fumer dans l'établissement,
- les consignes données par le personnel en cas d'incendie. (Les plans d'évacuation sont affichés dans les couloirs des services).

Les désordres liés à un état d'ébriété ne sont pas tolérés pas plus que l'apport de stupéfiants.

Le Conseil de la Vie Sociale

Instance consultative, le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire. Il donne son avis et fait des propositions sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement. Les membres sont élus pour trois ans.

Les personnes qualifiées

Instituées par la loi du 2 janvier 2002 et le décret du 14 novembre 2003, elles sont nommées conjointement par le préfet et le président du Conseil général. Elles ont pour mission, sans pouvoir de contrainte, de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement. Les coordonnées de ces médiateurs externes ainsi que les modalités pour y recourir sont disponibles au bureau gestion de la clientèle et affichées sur les panneaux réglementaires.

Votre dossier d'admission

Les dossiers de demande d'admission sont centralisés au secrétariat de la commission d'admission commune au Centre hospitalier de St Marcellin.

Cette commission décide de l'admissibilité ou non de la demande, en fonction de critères médicaux et des possibilités de prise en charge proposées par l'EHPAD.

Le dossier accepté, le cadre de santé et le médecin coordonnateur programment un entretien et une visite de préadmission en présence du psychologue, de la personne concernée et de sa famille ou son représentant légal.

Lorsque la personne ne peut pas se déplacer, l'équipe se rend à son chevet afin de la rencontrer. Le consentement éclairé de la personne est systématiquement recherché.

A l'issue de la rencontre de préadmission et après concertation, le médecin coordonnateur donne son avis à la Direction. En cas d'avis favorable, le Directeur prononce l'admission. La date d'arrivée du résident ou de réservation est fixée d'un commun accord. Elle correspond à la date de départ de la facturation même si le résident décide d'arriver à une date ultérieure.

Le dossier administratif est ensuite établi le jour de l'entrée au bureau de la gestion de la clientèle.

**Horaire du Bureau gestion
de la clientèle :**

du lundi au vendredi

de 08h30 à 17h00

Pièces utiles

Lors de l'admission

- copie du livret de famille, de la carte nationale d'identité et l'acte de naissance
- attestation de sécurité sociale, de mutuelle et carte vitale
- responsabilité civile
- carte d'invalidité
- deux photos récentes
- Copie de l'attestation de responsabilité civile
- Copie de jugement des tutelles
- Radiographie pulmonaire
- Engagement de la personne à payer



Pour une demande d'aide au logement (AL)

- justificatif des retraites
- dernier avis d'imposition
- déclaration des ressources de l'année en cours
- relevé d'identité bancaire ou postal,
- numéro d'allocataire uniquement si une prestation d'allocation logement est déjà perçue

Pour une demande d'aide personnalisée à l'autonomie (APA)

- copie du livret de famille ou carte d'identité ou carte de séjour
- relevés des comptes bancaires (codevi, livret, assurance-vie, etc...)
- relevé d'identité bancaire ou postal
- actes notariés des biens
- relevés de taxe foncière et de taxe d'habitation
- notification d'attribution uniquement si l'APA a déjà été accordée par le Conseil Général.

Il est signé un contrat de séjour entre la personne âgée et l'établissement conformément au décret du 20 novembre 2001 et du nouveau décret d'application de la loi du 2 janvier 2002. Le modèle de contrat de séjour utilisé dans l'établissement en service EHPAD.

Un exemplaire est remis au résident en même temps que le règlement de fonctionnement.

Le tarif journalier (en annexe du contrat de séjour)

Le **tarif « hébergement »** comprend le gîte et le couvert du résident (logement, repas, entretien du linge, aide et accompagnement dans les actes de la vie quotidienne). Il est intégralement supporté par le résident.

Un **tarif « dépendance »** lié au GIR (Groupe Iso-Ressources) : le tarif correspondant au GIR 5-6 (ticket modérateur) est facturé à tous les résidents quel que soit leur niveau de dépendance (le surcoût des tarifs « GIR 1-2 » et « GIR 3-4 » étant versé directement à l'établissement par le Conseil Général au titre de l'APA).

Un **tarif « soins »** versé par l'assurance maladie dans le cadre d'un forfait global, destiné à couvrir les frais de personnel émargeant sur le soin (personnel médical, infirmier, quote-part aide-soignant, dépenses de médicaments, dispositifs médicaux et matériels médicaux), figurant dans le forfait soins.

Ces tarifs « hébergement, dépendance » sont fixés annuellement par le Président du Conseil Général de l'Isère sur proposition du Conseil d'Administration. L'arrêté fait l'objet d'un affichage dans l'établissement.

En cas d'absence pour hospitalisation ou convenance personnelle, vous devrez acquitter les frais de séjour sur la base du prix de journée diminué du forfait journalier et ce pendant 30 jours, à l'exception des 3 premiers jours d'absence qui seront facturés plein tarif.

Charte de la personne âgée dépendante

1	Choix de vie : Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
2	Domicile et environnement : Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
3	Une vie sociale malgré les handicaps : Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
4	Présence et rôle des proches : Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
5	Patrimoine et revenus : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
6	Valorisation de l'activité : Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
7	Liberté de conscience et pratique religieuse : Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
8	Préserver l'autonomie et prévenir : La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
9	Droit aux soins : Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
10	Qualification des intervenants : Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.
11	Respect de la fin de vie : Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
12	La recherche : une priorité et un devoir : La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
13	Exercice des droits et protection juridique de la personne : Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens mais aussi sa personne.
14	L'information, meilleur moyen de lutte contre l'exclusion : L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.



Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination, quelle qu'elle soit, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement.



Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La prise en charge ou l'accompagnement qui est proposé est individualisé et le plus adapté possible aux besoins, dans la continuité des interventions.



Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée.

La personne a accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge et à son accompagnement, dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.



Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

> La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.

> Le consentement éclairé de la personne accueillie est recherché en l'informant des conditions et des conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement, et en veillant à sa compréhension.

> Le droit à la participation directe de la personne accueillie, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet individualisé lui est garanti.



Droit à la renonciation

La personne accueillie peut, à tout moment, renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie, ou en demander le changement.



Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement favorisent le maintien des liens familiaux, dans le respect des souhaits de la personne.



Droit à la protection

Le respect de la confidentialité des informations par l'ensemble des personnels est garanti à la personne accueillie comme à ses représentants légaux et à sa famille.

Il est également garanti le droit à la protection, à la sécurité, à la santé et aux soins.



Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la prise en charge ou de l'accompagnement, il est garanti à la personne accueillie de pouvoir circuler librement ainsi que de conserver des biens, effets ou objets personnels et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.



Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect de vos convictions.



Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité de vos droits civiques et de vos libertés individuelles est facilité par l'établissement.



Droit à la pratique religieuse

Les personnels et les résidents s'obligent au respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.



Respect de la dignité de la personne et de son intimité

La personne accueillie est traitée avec égards.

Le respect de sa dignité et de son intégrité est garanti.

Vos contacts

En interne

Accueil, bureau des entrées	04.76.36.99.11
Les Glycines	04.76.36.99.02
Les Bleuets	04.76.36.99.03
Les Lilas	04.76.36.99.01
Les Blés d'or	04.76.36.99.04
Cadre de santé	04.76.36.99.16
Psychologue	04.76.36.99.93
Service technique	04.76.36.99.08

A l'extérieur

Personnes qualifiées	
Brigitte LEFEBVRE	04 26 20 94 41
Nelly MARONI	04 26 20 94 41
George NOBLOT	04 26 20 94 41
CCAS de Vinay	04 76 36 58 23

Pour toutes demandes d'informations complémentaires n'hésitez pas à vous adresser au bureau de la gestion de la clientèle.

04.76.36.99.11

clientele@ehpad-vinay.fr

direction@ehpad-vinay.fr

Site internet de la résidence : <http://ehpad-vinay.fr>



RESIDENCE BRUN FAULQUIER